

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 MARS 2021

Délibération n° D-2021-69

Place Chanzy - Mise en place de colonnes enterrées -
Approbation de la convention avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/03/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/03/2021

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Direction de l'Espace Public

**Place Chanzy - Mise en place de colonnes enterrées -
Approbation de la convention avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La gestion des déchets, compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais, est sur la place Chanzy actuellement effectuée par des colonnes aériennes installées en 2013. Sur ce site patrimonial, la Ville de Niort souhaite que celles-ci soient remplacées par des colonnes enterrées. En effet, cela permettra d'apporter une amélioration quant à l'intégration paysagère de ces systèmes de collecte des déchets (emballages ménagers, papier et verre) mais également d'offrir un nouveau service pour les usagers situés dans le secteur Haut de la Colline Saint-André en y intégrant des colonnes enterrées pour les ordures ménagères.

L'implantation de ces colonnes est instaurée en priorité dans les quartiers où la circulation des bennes est difficile du fait de certaines rues étroites, des marche-arrières interdites... Les riverains concernés par ce nouveau dispositif pourront déposer leurs déchets en apport volontaire 24h/24 et 7j/7. Il n'y a plus de dates ni d'horaires à respecter.

Les déchets ainsi stockés dans un espace aménagé dans le sol sont désormais invisibles depuis la rue. Les nuisances visuelles et olfactives liées au stockage des bacs sont limitées.

Pour la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit recueillir l'accord du propriétaire, à savoir la Ville de Niort.

La Ville assurera toutes les tâches liées aux études, aux diverses autorisations, à la coordination des concessionnaires en cas de dévoiements de réseaux enterrés et/ou aériens, à la réalisation des travaux (en interne et/ou par des entreprises) et à leur réception. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à fournir les fiches techniques, ainsi que les prérogatives d'installation/pose. De ce fait, elle sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Ainsi, il est proposé de conventionner afin de fixer la répartition entre les deux collectivités et d'acter la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement.

A titre indicatif, les montants estimés s'élèvent à :

- 7 000,00 € TTC pour la commune de Niort, comprenant des travaux de terrassement pour la pose des colonnes, le remblaiement après pose, les finitions de surface en périphérie, hors études et suivi ;
- 33 151,86 € TTC pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, relatifs à l'acquisition, la livraison et la pose des colonnes enterrées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention jointe portant sur l'installation de colonnes enterrées sur le site de la place Chanzy ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT
POUR DES TRAVAUX RELATIFS
À LA MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES PLACE CHANZY
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES DÉCHETS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le siège est situé 140 rue des Equarts CS 28770 - 79027 NIORT Cedex, représentée par Monsieur Dominique SIX, Vice-Président dûment autorisé à cet effet par délibération en date du 12 Avril 2021, Ci-après dénommée «la CAN»,

D'une part,

Et :

La commune de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2021, Ci-après dénommée «Ville de Niort»,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la répartition technique et financière entre les deux collectivités pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement de systèmes de collecte des déchets en colonnes enterrées sur le site de la Place Chanzy à Niort.

ARTICLE 2 – PROJET CONCERNE PAR LA CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », la CAN a mis en place en 2013, sur la place Chanzy à Niort, des colonnes aériennes pour le tri sélectif.

Sur ce site patrimonial, la Ville de Niort souhaite que celles-ci soient remplacées par des colonnes enterrées. En effet, cela permettra d'apporter une amélioration quant à l'intégration paysagère de ces systèmes de collecte des déchets (emballages ménagers, papier et verre) mais également d'offrir un nouveau service pour les usagers situés dans le secteur Haut de la Colline Saint-André en y intégrant des conteneurs enterrés pour les Ordures Ménagères.

Pour la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement réalisés sur l'espace public (gestion communale de la Ville de Niort) il est nécessaire de conventionner afin de fixer la répartition entre la CAN et la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Ville de Niort assure toutes les tâches liées aux études, aux diverses autorisations, à la coordination des concessionnaires en cas de dévoiements de réseaux enterrés et/ou aériens, à la réalisation des travaux (en interne et/ou par des entreprises) liés à ces dispositifs et à leur réception en tant que Maître d'Ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

La CAN s'engage à fournir les fiches techniques ainsi que les prérogatives d'installation et de pose. De ce fait, elle est étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les aménagements dont le montant estimé est :

Estimation du coût d'aménagement pour l'implantation des colonnes enterrées Place Chanzy en € HT	5 833,33 €
TVA 20%	1 166,67 €
TOTAL € TTC	7 000,00 €

La CAN s'engage à acheter, installer, collecter et assurer la maintenance de 4 colonnes enterrées pour les flux de déchets VERRE, EMBALLAGES, OMR et PAPIER. Le montant de l'acquisition et de l'installation est :

Estimation du coût d'achat livraison et pose des colonnes enterrées Place Chanzy en € HT	27 626,55 €
TVA 20%	5 525,31 €
TOTAL TTC	33 151,86 €

Les montants ci-dessus sont donnés à titre « indicatif » sur la base des estimations réalisées par les services compétents. Aussi, l'engagement de la CAN et de la Ville de Niort porte sur les prestations figurant dans le présent article.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités et ce jusqu'à leur réception.

ARTICLE 5 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE 6 – CLAUSE LITIGE

Les parties devront résoudre à l'amiable tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

La présente convention comporte 3 pages et est établie en un seul exemplaire.

Niort, le

Le Vice-Président Délégué
de la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Dominique SIX

Niort, le

Le Maire

Jérôme BALOGE